



Stage de Récupération

Vous voulez suivre un stage de récupération de points du permis de conduire. Lisez bien les informations qui suivent afin d'optimiser cette opération.

- Un stage de sécurité routière se déroule obligatoirement sur 2 journées consécutives
- Les horaires des stages sont généralement 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Un stage permet de récupérer 4 points sur son permis de conduire dans la limite du plafond de 12 points ou 6 points pour les permis probatoires.

Pour bénéficier de la récupération des 4 points

- **Vous de vous assurer** qu'un retrait a été effectué (attention ce n'est pas la verbalisation ou l'envoi du paiement qui enlève les points) Si vous n'avez pas reçu de lettre (ref 48 ou 48M) qui vous confirme la perte de points, rendez vous dans la préfecture ou sous préfecture pour consulter sur place votre solde de points
- Vous devez avoir un permis en état de validité, c'est-à-dire au moins 1 point et ne pas être sous le coup d'une annulation judiciaire. Toutefois, le stage est possible pendant une suspension du permis de conduire
- Ne pas avoir reçu de lettre recommandée (ref 48SI) vous signifiant l'invalidation de votre permis de conduire.
- Si vous avez déjà participé à un stage, le délai doit être au minimum de 2 ans et un jour entre le dernier jour du premier stage et premier jour du deuxième stage.

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez nous retourner :

- Photocopie du permis de conduire (attention qu'elle soit lisible) ou avis de rétention en cas de suspension de permis de conduire.
- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Le règlement du stage
- Pour les permis probatoire, une copie de la lettre 48 N notifiant l'obligation de stage.